COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du jeudi 02 novembre 2023

DEL20231102_119

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre à 18 heures trente minutes, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à MONNETIER-MORNEX, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27 octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la CCA&S.

Conseillers en exercice : 32
Présents : 20 puis 21 à partir de 18h50 et 22 à partir de 18h59
ARBUSIGNY : Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO (à partir de 18h59), Anne-Marie LALLIARD ;
NANGY : Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Billy MARQUET, Lucas PUGIN (à partir de 18h50), Aline MIZZI ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE, Michel BRANTUS ;
Pouvoirs : 8
Absents excusés avec procuration : Dominique BRAND, Denise GÉRELLI-FORT, Laurent FAVRE, Séverine MILLOT-FEUGIER, André PUGIN, Régine RÉMILLON, Isabelle SAGE, Ludovic WISZNIEWSKI ;
Absentes excusées : Stéphanie LE MOAL, Nadège SAPORITO ;
Secrétaire de séance : Christophe AUGUSTIN.

DEL20231102_119 - - Approbation de la convention relative au financement de à l'Observatoire Local des Loyers (OLL) porté par Pour Le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS-ADIL 74)

Rapporteur : Nadine PERINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement

ANNEXE 3

VU la Loi n°89-462 du 6 juillet 1986 visant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;
VU le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;
VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;
VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 27 juillet 2023, délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'ADIL de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) ;
VU la délibération DEL 2023906_105 du Conseil communautaire, en date du 06 septembre 2023, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité au titre de ses compétences, et notamment en matière d'Observatoires de l'Habitat et du Foncier (article 9-2-4) ;
VU la délibération DEL 2022-121 du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2022, relative à l'approbation de l'adhésion de la CCA&S à l'OLL porté par "PLS-ADIL 74" ;

VU la délibération DEL20230315_0027 du Conseil communautaire, en date du 15 mars 2023, relative au vote de l'attribution des subventions 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi "ALUR", a rendu obligatoire la mise en place d'Observatoires Locaux des Loyers au sein des unités urbaines soumises par décret à la taxe sur les logements vacants ;

Madame la Vice-présidente, Madame Nadine PERINET, rappelle qu'en FRANCE, 28 unités urbaines sont concernées par cette obligation, dont 3 situées en HAUTE-SAVOIE : celles d'ANNECY, de GENÈVE - ANNEMASSE et de THONON-LES-BAINS.
Ces 3 unités urbaines couvrent 52 communes en HAUTE-SAVOIE et 6 communes dans l'AIN, appartenant à 12 Établissements Publics de Coopération Intercommunale.
Elle précise que le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts va modifier le périmètre de l'OLL pour 2024.
Ce décret fixe la liste des communes nouvellement soumises à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), soit 18 en HAUTE-SAVOIE, dont la Commune de SCIENTRIER.
Les communes nouvellement concernées par la TLV ont l'obligation d'avoir un OLL.
Pour Arve & Salève, 5 Communes sont concernées pour l'année 2023 : ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, NANGY, MONNETIER-MORNEX, PERS-JUSSY ET REIGNIER-ESERY.
L'OLL est un outil d'aide à la décision en matière de politique publique de l'Habitat. Il permet de recenser et d'étudier les montants des loyers du parc privé et de mieux connaître et suivre les évolutions du marché locatif.
L'ADIL et l'État ont réuni l'ensemble des partenaires en COmité de PILotage (COPIL) le 9 septembre 2022.
L'intérêt des partenaires pour la création d'un observatoire des loyers à l'échelle des 3 unités urbaines a été approuvé.
Le projet de convention présenté et ci-annexé a pour but de définir les conditions dans lesquelles la CCA&S apporte son soutien à l'association "PLS.ADIL 74" pour la mise en place et le fonctionnement de l'observatoire local des loyers destiné à couvrir :

- la collecte et le traitement des données nécessaires à la connaissance des loyers sur les unités urbaines ;
- la diffusion et publication des résultats.

La subvention est calculée sur la base de la participation de l'État et du Département, au prorata du nombre de logements privés observés dans chaque Établissement de Coopération Publique Intercommunal (EPCI).
Le budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement (2022) s'est établi à 118 924 €.
L'État apporte une subvention représentant 50 % à 60 % du budget.
Le financement complémentaire relève des autres partenaires (collectivités, Caisse de garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), Conseil départemental…).
Pour 2023, le budget prévisionnel de "PLS-ADIL 74" pour l'OLL, calculé sur la base d'une participation de l'Etat à concurrence de 94 031 € et du Département de 10 000 €, s'établit à 173 772 €.

Pour accompagner l'association "PLS.ADIL 74" dans la mise en place et la collecte de données, la CCA&S avait prévisionné l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 700 €, comprenant un rattrapage pour l'année 2022 à hauteur de 1 200 €, ainsi qu'une subvention prévisionnelle de 1 500 € pour 2023.
Le montant sollicité par "PLS-ADIL74" pour 2023 auprès de la CCA&S, à la vue du budget consolidé de l'Association, est de 2 017 €, ce qui nécessite d'augmenter le montant initialement prévu de 517 €, soit un montant total de 3 217 € pour l'année 2023 (1 200 € + 1 500 € + 517 €).

Au vu de ces informations, Madame la Vice-présidente indique qu'il convient en conséquence, de modifier le montant de la subvention attribuée à "PLS.ADIL 74" voté en mars dernier, pour le porter 3 217 € :

COMPÉTENCES	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ 2022	MONTANT 2023 VOTÉ	MONTANT 2023 RECTIFICATIF PROPOSÉ AU VOTE
POLITIQUE DU LOGEMENT	"PLS.ADIL 74" OLL"	-	2 700,00 €	3 217,00 €

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, relative au financement de l'OLL pour l'année 2023 ;
- **APPROUVE** la modification du montant de la subvention attribuée à "PLS .ADIL 74 OLL" pour 2023, telle que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec "PLS.ADIL 74" et à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 2 017 € pour l'année 2023 ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien prévus au BP 2023.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Christophe AUGUSTIN

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/11/2023
Publié, le 10/11/2023

PAGE ANNULÉE